

Le stationnement abusif ou gênant

Parmi les principales compétences de la Police municipale figure la constatation et la verbalisation des infractions au code de la route.

Stationnement abusif

On entend par stationnement abusif un véhicule qui reste immobilisé à un même endroit plus de 7 jours consécutifs.

Le propriétaire du véhicule s'expose alors à une verbalisation de 35 euros.

Il peut s'en suivre un déplacement en fourrière.

Si vous contestez un véhicule en stationnement abusif, n'hésitez pas à contacter la Police municipale. Celle-ci fera le nécessaire pour procéder à sa mise en fourrière.

Stationnement poids-lourds

Boulevard Napoléon 1er (Centre commercial Grand Val)

Réglémenté par l'arrêté municipal n°AP2015/17 en date du 12/11/2015

Le propriétaire du véhicule s'expose alors à une verbalisation de 35 euros.

Il peut s'en suivre un déplacement en fourrière.

Arrêt ou stationnement gênant

Sur l'ensemble de la commune, on entend par arrêt ou stationnement gênant un véhicule garé, sans minimum de temps :

- devant une entrée de garage
- sur un emplacement de taxi
- sur des passages piétons
- sur un trottoir
- sur une place handicapée

Si le propriétaire du véhicule se gare devant une entrée de garage, il s'expose à une amende de 35 euros (suivi d'un enlèvement en fourrière).

Pour un emplacement de taxi, il s'expose à une verbalisation de 35 euros car cet emplacement est considéré comme un outil de travail (suivi d'un enlèvement en fourrière).

Pour les trois derniers exemples, le propriétaire du véhicule s'expose à une verbalisation de 135 euros (suivi d'un enlèvement en fourrière).